



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'Utilité Publique et
de l'Environnement**

Affaire suivie par Tatiana Castello

Arrêté préfectoral du 16 DEC. 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation de création d'installations nucléaires de base sur le site de Penly présentée par EDF.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu Le décret n° 2024-505 du 3 juin 2024 portant autorisation environnementale relative à la réalisation de travaux préparatoires nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2, sur le site de Penly et la commune de Petit-Caux ;
- Vu Le décret n° 2024-705 du 5 juillet 2024 approuvant la concession d'utilisation du domaine public maritime située hors des limites administratives des ports accordée à la société Électricité de France (EDF) pour réaliser puis exploiter une paire d'électro-réacteurs de type EPR2 situés dans le périmètre et à proximité du site de Penly, sur le territoire de la commune de Petit-Caux (Seine-Maritime) et de poursuivre l'exploitation des unités existantes sur ce site ;
- Vu Le décret n°2025-65 du 23 janvier 2025 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires sur le site de Penly ;
- Vu Vu l'arrêté préfectoral n°25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;
- Vu la demande présentée par EDF sollicitant l'autorisation nécessaire à la création d'installations nucléaires de base et la demande réalisée vers le ministère le 29 juin 2023 visant à permettre la création de deux unités de production EPR2 sur le site de Penly ;
- Vu le dossier de demande transmis par EDF ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu L'avis délibéré de l'Autorité environnementale – IGEDD - référencé n°2025-105 du 10 octobre 2025 et le mémoire en réponse ;

- Vu L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 4 novembre 2025 sur la mise à jour de l'étude de compensation collective agricole ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant la commission d'enquête ;

Considérant :

Que le décret du 3 juin 2024 susvisé a accordé l'autorisation environnementale relative à la réalisation de travaux préparatoires nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2 sur le site de la centrale nucléaire de Penly et la commune de Petit-Caux ;

Que le décret du 5 juillet 2024 susvisé a approuvé la concession d'utilisation du domaine public maritime située hors des limites administratives des ports accordée à la société Électricité de France (EDF) pour réaliser puis exploiter une paire d'électro-réacteurs de type EPR2 situés dans le périmètre et à proximité du site de Penly, sur le territoire de la commune de Petit-Caux (Seine-Maritime) et la poursuite de l'exploitation des unités existantes sur ce site ;

Que le décret du 23 janvier 2025 susvisé a qualifié le projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires sur le site de la centrale nucléaire de Penly de projet d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé du jeudi 22 janvier 2026 à 9h00 au mercredi 4 mars 2026 à 17h30, soit pour une durée de quarante-deux jours, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation nécessaire à la création de deux nouveaux réacteurs de type EPR2 sur le site de la centrale nucléaire de Penly sur le territoire de la commune nouvelle de Petit-Caux.

L'enquête se déroule sur le territoire de la commune de Petit-Caux (regroupant 18 communes déléguées : Assigny, Auquemesnil, Belleville-sur-Mer, Berneval-le-Grand, Biville-sur-Mer, Bracquemont, Brunville, Derchigny, Glicourt, Gouchaupre, Greny, Guillemécourt, Intraville, Penly, Saint-Martin-en-Campagne, Saint-Quentin-au-Bosc, Tocqueville-sur-Eu, Tourville-la-Chapelle), ainsi que sur les communes de Bellengreville, Criel-sur-Mer, Dieppe, Envermeu, Le Tréport, Sauchay et Touffreville-sur-Eu sises dans un rayon de 10kms.

Le siège de l'enquête publique se tiendra en mairie de Petit-Caux (Saint-Martin-en-Campagne).

Le projet consiste en la construction et l'exploitation de deux nouvelles unités de production d'électricité de type EPR2 et de leurs ouvrages de raccordement électrique sur le site de la centrale nucléaire de Penly.

Les deux unités de production EPR2 seront implantées sur le site de la centrale nucléaire de Penly, au nord-est des unités de production existantes. Elles se situeront en bas de falaise, sur une surface d'environ 25 hectares, venant s'ajouter aux 15,5 hectares occupés par les unités de production existantes.

Toutes les informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès des représentants de EDF et par mail à l'adresse : dstid-dpn-permitting-instruction-penly@edf.fr

L'autorisation sollicitée est soumise à enquête publique en application de l'article L. 593-8 du code de l'environnement.

Article 2 : À l'issue de la procédure, la décision faisant suite à la demande formulée par le pétitionnaire fera l'objet d'un décret pris sur le rapport du ministre chargé de la sûreté nucléaire.

Article 3 : En vue de conduire l'enquête publique, le président par intérim du tribunal administratif de Rouen a constitué une commission d'enquête.

Mme Catherine LEMOINE, inspectrice de l'éducation nationale retraitée, est désignée en qualité de

présidente de la commission d'enquête.

M. Bernard POQUET, retraité de la défense et M. Jean-Pierre BOUCHINET, directeur départemental de la DGCCRF retraité, sont désignés en qualité de membres de la commission.

Mme Françoise VEDEL, directrice de caisse centrale de mutualité sociale agricole retraitée, est désignée en qualité de suppléante.

Article 4 : Le dossier complet en version papier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés aux mairies des communes de :

- Petit-Caux (Saint-Martin-en-Campagne)
- Penly (commune déléguée de Petit-Caux)
- Criel-sur-Mer
- Envermeu
- Tourville-la-Chapelle (commune déléguée de Petit-Caux)
- Berneval-le-Grand
- Dieppe
- Le Tréport

Le dossier, en version numérique, est consultable dans les mairies de Sauchay, Touffreville-sur-Eu et Bellengreville aux jours et heures d'ouverture au public. Un registre d'enquête est également déposé dans ces mairies.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont également consultables :

- en version papier à la sous-préfecture de Dieppe ;
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques) ;
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/penly-epr2> ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous** à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "*demande de rendez-vous pour le dossier EPR2 PENLY*" ou en téléphonant au 02 32 76 53 92 ou 02 32 76 50 52.

La version préliminaire du rapport de sûreté est disponible à la consultation sur rendez-vous :

- à la sous-préfecture de Dieppe au numéro : 02 35 06 30 00 ;
- à la mairie de Petit-Caux (Saint-Martin-en-Campagne), siège de l'enquête au numéro : 02 35 83 17 57 ou par mail : accueil@mairie-petit-caux.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier disponibles en mairies et sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/penly-epr2>

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention de la présidente de la commission d'enquête :

- par voie postale à l'adresse de la mairie de Petit-Caux - 3 Rue du Val des Comtes - 76370 Petit-Caux ;
- par voie électronique, à l'adresse : penly-epr2@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/penly-epr2>

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données personnelles sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Article 5 : Afin notamment d'informer le public, et recevoir ses éventuelles observations, la commission d'enquête est représentée par un ou plusieurs de ses membres lors de permanences tenues en mairies aux lieux, jours et heures suivants :

PETIT-CAUX	Jeudi	22/01/26	9h00 à 12h00
PENLY	Jeudi	22/01/26	14h00 à 17h00
ENVERMEU	Mardi	27/01/26	9h00 à 12h00
BERNEVAL-LE-GRAND	Mardi	27/01/26	15h00 à 18h00
CRIEL-SUR-MER	Samedi	31/01/26	9h00 à 12h00
DIEPPE	Vendredi	06/02/26	10h00 à 13h00
TOURVILLE-LACHAPELLE	Vendredi	06/02/26	14h30 à 17h30
LE TREPORT	Mardi	10/02/26	9h00 à 12h00
ENVERMEU	Mardi	10/02/26	14h00 à 17h00
DIEPPE	Samedi	14/02/26	9h00 à 12h00
BERNEVAL-LE-GRAND	Lundi	16/02/26	9h00 à 12h00
TOURVILLE-LA-CHAPELLE	Lundi	16/02/26	15h30 à 18h30
DIEPPE	Jeudi	19/02/26	9h00 à 12h00
PETIT-CAUX	Jeudi	19/02/26	16h00 à 19h00
ENVERMEU	Vendredi	20/02/26	9h00 à 12h00
LE TREPORT	Vendredi	20/02/26	14h00 à 17h00
PENLY	Mercredi	25/02/26	9h00 à 12h00
DIEPPE	Mercredi	25/02/26	14h00 à 17h00
PETIT-CAUX	Samedi	28/02/26	9h00 à 12h00
LE TREPORT	Lundi	02/03/26	9h00 à 12h00
TOURVILLE-LA-CHAPELLE	Lundi	02/03/26	15h30 à 18h30
CRIEL-SUR-MER	Mercredi	04/03/26	9h00 à 12h00
PETIT-CAUX	Mercredi	04/03/26	14h30 à 17h30

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Les informations dieppoises et Paris Normandie).

Cet avis au public est également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux nationaux (Les échos et Libération).

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 1^{er} au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de leur projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Cet avis sera également transmis et une information sera également faite dans les communes concernées par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) dont le rayon est étendu à 20 km autour du site de Penly, à savoir :

- Communes de la Seine-Maritime:

Ambrumesnil, Ancourt, Anneville-sur-Scie, Arques-la-Bataille, Aubermesnil-Beaumais, Auppegard, Avesnes-en-Val, Avremesnil, Bacqueville-en-Caux, Bailly-en-Rivière, Baromesnil, Bellengreville, Bertreville, Saint-Ouen, Biville-la-Rivière, Brachy, Canehan, Colmesnil-Manneville, Criel-sur-Mer, Criquetot-sur-Longueville, Crosville-sur-Scie, Cuverville-sur-Yères, Dampierre-Saint-Nicolas, Dénestanville, Dieppe, Douvrend, Envermeu, Étalondes, Eu, Flocques, Fresnoy-Folny, Freulleville, Gonnetot, Grèges, Greuville, Gruchet-Saint-Siméon, Gueures, Hautot-sur-Mer, Hermanville, Incheville, La Chapelle-du-Bourgay, La Chaussée, Lammerville, Le Bois-Robert, Le Mesnil-Réaume, Le Tréport, Les Grandes-Ventes, Les Ifs, Lintot-les-Bois, Londinières, Longueil, Longueville-sur-Scie, Luneray, Manéhouville, Martigny, Martin-Église, Melleville, Meulers, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Notre-Dame-d'Aliermont, Offranville, Omonville, Osmoy-Saint-Valery, Ouville-la-Rivière, Petit-Caux, Ponts-et-Marais, Quiberville, Rainfreville, Ricarville-du-Val, Rouxmesnil-Bouteilles, Royville, Saône-Saint-Just, Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Aubin-sur-Scie, Saint-Crespin, Saint-Denis-d'Aclon, Saint-Germain-d'Étables, Saint-Jacques-d'Aliermont, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Ouen-sous-Bailly, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Saint-Vaast-d'Équiqueville, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Sainte-Foy, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Sassetot-le-Malgardé, Sauchay, Sauqueville, Sept-Meules, Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Touffreville-sur-Eu, Tourville-sur-Arques, Varengeville-sur-Mer, Vénestanville, Villy-sur-Yères ;

- Communes de la Somme :

Ault, Mers-les-Bains, Oust-Marest, Saint Quentin Lamotte Croix au Bailly.

Article 7 : À partir du jour de l'ouverture de l'enquête, la Commission Locale d'Information auprès de la centrale nucléaire de Penly est appelée à donner son avis sur le projet susmentionné. L'avis n'est pris en considération que s'il est transmis au préfet de la Seine-Maritime au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête qui les clôt.

Article 9 : Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête communique au représentant d'EDF, dans la huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Article 10 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, la

présidente de la commission d'enquête transmet le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées au préfet de la Seine-Maritime. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Article 11 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet, ainsi qu'aux maires des communes concernées pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

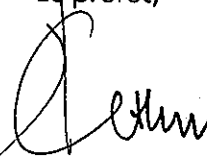
Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont consultables à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête et les représentants de la société EDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le

16 DEC. 2025

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI